

**DECISION DG n° 2019-346**

**Du 30 AOUT 2019 portant habilitation d'inspecteurs  
de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé**

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment la cinquième partie, livres III et IV (parties législative et réglementaire) ;
- VU** la décision DG n° 2007-235 du 3 septembre 2007 portant désignation d'un inspecteur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2015-271 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n° 2015-289 du 22 septembre 2015 portant désignation d'un inspecteur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** En application des articles L.5313-1 à L.5313-3 et R.5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont les noms suivent :

M. Thomas LECARDEZ, ingénieur, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.  
M. Paraina NDREMANJARY, docteur en pharmacie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.  
M. Laurent BAUVAL, pharmacien inspecteur en chef de santé publique, à compter du 3 septembre 2019.  
Mme Diane HALLE, docteure en pharmacie, à compter du 22 septembre 2019.

**Article 2 :** Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

**30 AOUT 2019**

Fait, le **Dr Dominique MARTIN**

  
Directeur général